

## Séance du 24 août 2022

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 20h00.**

### Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président  
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins  
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.  
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, ~~Mme J. COX~~, Mme B. DEWEZ et M. P. PIRON ; Conseillers  
Mme D. GELIN ; Directrice générale

## ORDRE DU JOUR

### **Séance Publique**

1. Finances - Compte 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
2. Finances - Modification budgétaire 2022/02 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
3. Finances - Modification budgétaire 2022/3 - Approbation
4. Finances - Exercice 2022 - Octroi de la subvention au CMH - Décision
5. Finances - Exercice 2022 - Octroi de la subvention au TC Chevron - Décision
6. Finances - Exercice 2022 - Octroi de la subvention au Centre Culturel de Spa / Stoumont / Jalhay - Décision
7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2023 - Approbation
8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2023 - Approbation
9. Travaux - Achat d'un tracteur pour le service des travaux - Décision
10. Finances - Financement d'un tracteur par leasing - Approbation des conditions - Décision
11. Travaux - Fourniture - Fonds Elia de soutien communautaire - Relamping de bâtiments communaux - Approbation des conditions et du mode de passation- Décision
12. Travaux - Fonds d'investissement des communes - Plan d'Investissement communal (PIC) 2022/2024 et Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022/2024 - Avenant - Approbation
13. Energie - FINIMO - Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées - Adhésion 2023 / 2024 / 2025 - Cahier spécial des charges - Approbation - Décision
14. Voirie vicinale - Elargissement d'une partie des chemins n° 3 et 14 à Chevron - Décision
15. Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres - Approbation - Décision
16. Enseignement - Coopération pôles territoriaux - Convention de coopération avec le pôle « Verviers Maurice Heuse » - Approbation - Décision

### **Séance à Huis clos**

## **Séance Publique**

### **1. Finances - Compte 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire de l'arrêté.

Considérant qu'il y a des erreurs dans les éléments repris par le SPW et que, malgré notre demande, aucun document corrigé n'est parvenu à l'administration;

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté approuvant les comptes pour l'exercice 2021 par la tutelle en date du 20 juin 2022.

### **2. Finances - Modification budgétaire 2022/02 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire de l'arrêté approuvant la modification budgétaire 2022/2 par la tutelle en date du 27 juin 2022.

### **3. Finances - Modification budgétaire 2022/3 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie Monville, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2022/3 (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 11 août 2022;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la présente modification sera affichée du 26 août 2022 au 15 septembre 2022 afin que la population puisse en prendre connaissance ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le crédit prévu à certains articles budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

Avec 8 voix pour, 4 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ et Monsieur le Conseiller Pol PIRON et 0 abstention

#### **DECIDE**

##### Article 1

D'approuver la modification budgétaire n°2022/3 établie comme suit :

##### **Service ordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Budget initial</b>	8.324.530,88 €	6.752.056,26 €	1.572.474,62 €
<b>Augmentation</b>	113.229,22 €	124.758,11 €	-11.528,89 €
<b>Diminution</b>	- 33.900,44 €		-33.900,44 €
<b>Nouveau résultat</b>	8.403.859,66 €	6.876.814,37 €	1.527.045,29 €

##### **Service extraordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Budget initial</b>	4.927.216,56 €	4.927.216,56 €	0,00 €
<b>Augmentation</b>	418.700,66 €	418.700,66 €	0,00 €
<b>Diminution</b>			
<b>Nouveau résultat</b>	5.345.917,22 €	5.345.917,22 €	0,00 €

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **4. Finances - Exercice 2022 - Octroi de la subvention au CMH - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 12 août 2022 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2021 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire et/ou extraordinaire du budget de l'exercice 2022;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

nom de l'association	date de libération	destination	montant	article	pièces à recevoir
CMH	septembre 2022	frais fonctionnement	7.500 €	87113/33 202	comptes et budget

### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris ci-dessus.

### Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

## **5. Finances - Exercice 2022 - Octroi de la subvention au TC Chevron - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par la subvention versée précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 12 août 2022 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2021 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2022;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

#### Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
TC Chevron	septembre 2022	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76401/33202	Comptes et budget

#### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

#### Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

#### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

#### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

### **6. Finances - Exercice 2022 - Octroi de la subvention au Centre Culturel de Spa / Stoumont / Jalhay - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par la subvention versée précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 12 août 2022 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2021 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2022 via la modification budgétaire 3/2022;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
Centre culturel de Spa / Stoumont / Jalhay	/septembre 2022	frais de fonctionnement	11.541,69 €	51101/33202	Comptes et budget

##### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

##### Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

##### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

##### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2023 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juillet 2022 décidant de proroger le délai d'instruction du dossier;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1

D'approuver le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier établi comme suit :

Budget 2023	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	12.036,03 €	15.129,43 €	- 3.093,40 €	9.705,71 €
<b>Extraordinaire</b>	3.293,40 €	200,00 €	3.093,40 €	0,00 €
<b>Total</b>	15.329,43 €	15.329,43 €	0,00 €	9.705,71 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2023 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

## DECIDE

### Article 1

D'approuver le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy établi comme suit :

Budget 2023	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	6.338,77 €	12.236,50 €	- 5.897,73 €		4.017,64 €
Extraordinaire	5.897,73 €	0,00 €	5.897,73 €		0,00 €
<b>Total</b>	12.236,50 €	12.236,50 €	0,00 €		4.017,64 €

### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

### 9. Travaux - Achat d'un tracteur pour le service des travaux - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les articles 2, 17° et 3 à 16 ;

Considérant l'incendie ayant conduit au sinistre du tracteur Renault HDP447, utilisé notamment pour le fauchage par le service des travaux ;

Considérant la nécessité d'acquérir rapidement un tracteur pour pourvoir au remplacement de l'engin sinistré ;

Considérant qu'il est proposé de souscrire un financement par leasing par lequel la commune sollicite un prestataire de service financier qui va acheter le véhicule et le mettre à sa disposition moyennant contrepartie financière ;

Considérant que le choix du véhicule ne répond pas à la définition d'un marché public puisqu'il n'existe aucun lien contractuel entre la Commune et le concessionnaire ;

Considérant toutefois que les principes généraux du droit administratif à savoir la mise en concurrence et l'égalité de traitement des soumissionnaires doivent être appliqués ;

Considérant les contacts pris et les visites effectuées auprès de différents concessionnaires par le service technique, le coordinateur du service des travaux et l'ouvrier utilisant le tracteur, lesquels ont permis d'établir une liste de tracteurs neufs et d'occasion répondant aux besoins du service des travaux :

- Auprès du service régional Joskin, Rue de Wergifosse 39 à 4630 Soumagne :
  - McCormick, année 2005, 7300 h, 115 CV, 31.460 € TVAC
  - Fendt 724, année 2012, 9100 h, 240 CV, 108.900 € TVAC
  - Fendt 718, année 2015, 3900 h, 180 CV, 151.250 € TVAC
  - Fendt 514, neuf, 140 CV, 162.140 € TVAC



- Fendt 312, neuf, 120 CV, 118.580 € TVAC
- Auprès SPRIMAT/EVRARD Sprimont S.A., Rue de la Légende 39B, 4141 Sprimont :
  - John Deere 6120 M (tracteur communal), neuf, 120 CV, 145.000 € TVAC ristourné à 133.000 € TVAC après négociations
  - John Deere 6120 M (tracteur agricole), neuf, 120 CV, 145.000 € TVAC ristourné à 133.000 € TVAC après négociations ;

Considérant que les tracteurs d'occasion sont fort anciens ou, lorsqu'ils sont plus récents, sont proposés à un prix presque équivalent au neuf ;

Considérant qu'un leasing ne peut s'appliquer que sur un véhicule neuf ou une occasion récente (maximum 2 ans) ;

Considérant que le John Deere 6120M (tracteur communal) se démarque des autres modèles notamment par les équipements de sécurité (p. ex : cabine) intégrés, son poids de départ améliorant la stabilité lors de l'utilisation de l'épaveuse ainsi que diverses fonctionnalités d'utilisation (siège adaptable en position pour le fauchage), que le Fendt 312 équivalent nécessite des frais supplémentaires pour atteindre le poids suffisant pour soutenir l'épaveuse ;

Considérant que le John Deere 6120M est disponible immédiatement et que le concessionnaire offre l'équipement de support de l'épaveuse d'une valeur de 1745,00 € TVAC ;

Considérant la délibération du Conseil communal votée séance tenante approuvant la modification budgétaire 2022 / 3 qui prévoit les crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition du matériel;

Vu l'avis du Directeur financier remis le 12 août 2022 ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1

D'acquérir, via un leasing financier, un tracteur communal John Deere 6120M pour un montant négocié de 133.000,00 euros T.V.A comprise auprès de la société EVRARD / Sprimat,

##### Article 2

Les crédits budgétaires sont prévus aux articles 421/74854 du service extraordinaire, 421/21103 et 421/91103 du service ordinaire.

##### Article 3

La présente délibération sera transmise au service des travaux et de la comptabilité pour suite voulue

#### **10. Finances - Financement d'un tracteur par leasing - Approbation des conditions - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1315-1 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 28, §1er, 6° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article 25 ;

Vu sa décision séance tenante d'acheter un tracteur neuf à 133.000 € TVAC pour remplacer l'ancien véhicule détruit ;

Considérant que la modification budgétaire 2022/3 prévoit de financer ce tracteur par voie de leasing ;

Considérant que ce type de financement fait partie des marchés exclus de la loi sur les marchés publics mais nécessite de faire un appel à la concurrence ;

Considérant que les charges financières pour ce type de financement sont estimés à 14.000 € sur 7 ans ;

Considérant la fiche de demande de prix pour un leasing de tracteur agricole sur une durée de 7 ans réalisée par les service financiers ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1

De financer l'achat du tracteur neuf à 133.000 € TVAC par un leasing d'une durée de 7 ans.

##### Article 2

D'approuver la fiche de demande de prix pour un leasing de tracteur agricole dont les charges financières sont estimées à 14.000 €.

##### Article 3

De financer la dépense par les crédits inscrits aux articles 421/91103 et 421/21103 du service ordinaire du budget.

##### Article 4

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

#### **11. Travaux - Fourniture - Fonds Elia de soutien communautaire - Relamping de bâtiments communaux - Approbation des conditions et du mode de passation- Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin en charge du dossier, qui procède à la présentation du point,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 mai 2022 approuvant la convention de subvention entre Be-Planet et la Commune de Stoumont relative aux "Fonds de soutien communautaire" de 81.250,00€ ;

Vu la décision du Collège communal du 8 avril 2022 validant les projets à présenter dans le cadre des "Fonds de soutien communautaire" ;

Considérant le subside "Fonds de soutien communautaire" mis en place et financé par Elia et géré par Be-Planet pour le projet de "Relamping des bâtiments communaux" d'un montant de 52.194,00€ ;

Considérant que la totalité des travaux est subsidiée ;

Considérant la volonté de passer à une technologie moins énergivore pour l'ensemble des luminaires ;

Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2021 d'attribuer le marché stock de fourniture de matériel électrique à la la société REXEL Verviers, Pont Léopold, 5 à 4800 Verviers ;

Considérant l'estimatif de la société REXEL Verviers, Pont Léopold, 5 à 4800 Verviers, avec laquelle nous avons un marché annuel, pour un montant de 37.216,92€ hors TVA ou 45.037,63€ 21% TVA comprise + écotaxe, selon le détail suivant :

	Montant hors TVA	Montant 21% TVA comprise + écotaxe
Administration communale	6.062,87€	7.336,85€
Crèche de Chevron	3.235,72€	3.916,18€
Ecole communale de La Gleize	6.567,85€	7.947,83€
Ecole communale de Rahier	10.488,39€	12.692,03€
Ecole communale de Moulin du Ruy	10.862,09€	13.144,74€

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/724-60 (n° de projet 20220024) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 02 août 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 05 août 2022 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 août 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

Avec 8 voix pour, 4 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ et Monsieur le Conseiller Pol PIRON et 0 abstention

#### **DECIDE**

##### Article 1

De réaliser les travaux de "Relamping de bâtiments communaux" estimés à 37.216,92€ hors TVA ou 45.037,63€ 21% TVA comprise + écotaxe, selon le détail suivant :

	Montant hors TVA	Montant 21% TVA comprise + écotaxe
--	------------------	------------------------------------

Administration communale	6.062,87€	7.336,85€
Crèche de Chevron	3.235,72€	3.916,18€
Ecole communale de La Gleize	6.567,85€	7.947,83€
Ecole communale de Rahier	10.488,39€	12.692,03€
Ecole communale de Moulin du Ruy	10.862,09€	13.144,74€

#### Article 2

D'utiliser les marchés annuels de fourniture de matériel électrique déjà existant.

#### Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/724-60 (n° de projet 20220024).

#### Article 4

De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

### **12. Travaux - Fonds d'investissement des communes - Plan d'Investissement communal (PIC) 2022/2024 et Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022/2024 - Avenant - Approbation**

Monsieur le Président, D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures (troisième partie, Livre III. Titre IV. Chapitres 1 et 3) ;

Vu la Circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissement communaux 2022-2024 ;

Vu la Circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité active Communal et Intermodalité (PIMACI) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'Investissement communal ;

Vu le courrier du 31 janvier 2022 reçu de SPW Mobilité Infrastructures, relatif aux Plans d'Investissements Communaux, octroyant une enveloppe de subsides de 794.756,04 € pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement communal 2022-2024 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) ;

Vu le courrier du 10 janvier 2022 reçu de SPW Mobilité Infrastructures, relatif au Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI), octroyant une enveloppe de subsides de 283.538,82 € pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 ;

Considérant que les procédures réglementaires pour les subsides PIC et PIMACI sont similaires, les différentes échéances coïncident également. En vue d'uniformiser les démarches administratives mais aussi pour intégrer

l'ensemble des besoins en matière de mobilité pour les projets proposés, il est prévu que le Plan d'Investissement communal 2022-2024 et le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 soient rédigés et approuvés de manière conjointe ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 juin 2022 d'approuver le Plan d'Investissement communal 2022/2024 et le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité ;

Considérant une augmentation du coût des travaux du marché "Stoumont - PIC 2019-2021 - Entretien et aménagement de diverses voiries" du PIC 2019-2021 attribués le 22 avril 2022 par le Collège communal, due aux différentes crises mondiales actuelles ;

Considérant que l'augmentation de coût risque de dépasser le montant de subside alloué dans le cadre du PIC 2019-2021 et plafonné à 792.640,83€ ;

Considérant qu'une partie de ce surcoût peut être pris en charge dans le cadre du PIC 2022-2024 car les travaux du marché "Stoumont - PIC 2019-2021 - Entretien et aménagement de diverses voiries" ont été attribués en 2022, période de la programmation 2022-2024 ;

Considérant, de ce fait, qu'une partie des travaux du marché doit être inscrite dans le cadre du PIC 2022-2024 pour bénéficier du subside de la programmation 2022-2024 ;

Considérant la proposition d'ajout de la fiche n°9 "Tranche conditionnelle n°2, intitulée Chevron-Bierleux, des travaux "STOUMONT - P.I.C. 2019-2021- Entretien et aménagement de diverses voiries" correspondant à la fiche PIC 2019-2021 "Réfection de voiries dans le village de Chevron (Carrefour de Bierleux - école)", ci-annexée ;

Considérant le récapitulatif modifié du Plan d'Investissement communal 2022/2024 et du Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité, ci-annexé ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1

D'approuver l'avenant au Plan d'Investissement communal 2022/2024 et le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité conformément aux documents annexés.

### Article 2

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, SPW Mobilité et Infrastructures, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

### Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au SPW Mobilité et Infrastructures, pour disposition ;
- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

## **13. Energie - FINIMO - Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées - Adhésion 2023 / 2024 / 2025 - Cahier spécial des**

### **charges - Approbation - Décision**

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1222-7 et L3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les articles 2, 6° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans le secteur classique et ses modifications ultérieures.

Vu le courriel du 3 août 2022 par lequel l'intercommunale FINIMO demande à la Commune son intention d'adhérer au renouvellement de la centrale de marché de fournitures d'énergie 2023-2025, la précédente venant à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du 05 août 2022 du Collège communal

Vu l'avis de légalité favorable avec remarques rendu par le Directeur financier ;

A l'unanimité,

### **DECIDE**

#### Article 1

D'adhérer à la centrale de marché pour la fourniture d'énergie organisée par l'intercommunale FINIMO pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

#### Article 2

D'approuver la convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché d'énergie 2023-2025 ainsi que le cahier spécial des charges "Marché de fourniture d'électricité 100 % renouvelable et de gaz naturel" par procédure ouverte.

#### Article 3

De transmettre la délibération :

- à FINIMO pour suite voulue ;
- à la tutelle pour exercice de sa tutelle générale d'annulation

### **14. Voirie vicinale - Elargissement d'une partie des chemins n° 3 et 14 à Chevron - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin en charge du dossier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement provincial sur la voirie vicinale ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu la demande introduite par Monsieur et Madame Ivon CORNET-BONIVERS, demeurant à 4987 Stoumont, Chevron 141 tendant à obtenir un permis de lotir les parcelles sises à Chevron, cadastrées 4ème division, section B n° 1176/c, 1520, 1522/c, 1524/d et 1524/e ;

Vu l'avis n° 70/1/62 A en date du 11.06.2009 du Service technique provincial par lequel il est fait remarquer qu'il appartient au conseil communal de proposer l'élargissement d'une partie des chemins repris sous les n° 3 et 14 à l'atlas des chemins vicinaux de Chevron ;

Vu le plan de mesurage de cette modification dressé par le géomètre Bernard MEURANT en date du 22.04.2009 ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée ; que celle-ci n'a soulevé aucune réclamation et/ou observation ;

Vu le courrier du SPW - Direction générale opérationnelle - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé - Direction de Liège du 21.04.2010 sollicitant de compléter les plans par des coordonnées ;

Vu les plans modifiés daté du 19.02.2016 ;

Considérant que les remarques émises dans le courrier précité ont été rencontrées ;

Considérant que le dossier a été pratiquement entièrement traité sur base de la législation sur la voirie vicinale ;

Considérant cependant que le nouveau décret relatif à la voirie communale est entré en vigueur il y a plus de 8 ans et que la modification des plans résultant uniquement d'un complément de coordonnées n'a aucun impact sur le projet ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1

L'élargissement d'une partie des chemins repris sous les n° 3 et 14 à l'atlas des chemins vicinaux de Chevron suivant le plan modifié du 19.02.2016 ;

##### Article 2

D'acquérir l'emprise décrite au plan à titre gratuit et aux frais du demandeur du permis de lotir

##### Article 3

La présente délibération sera transmise :

- au Service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, pour information
- au Service technique provincial aux fins de création du nouvel atlas.

#### **15. Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment son article 135 qui prescrit :

§1er. Les attributions des communes sont notamment: de régir les biens et revenus de la commune, de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs; de diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à charge de la commune; d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses

deniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage de ses habitants.  
§ 2. De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics."

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant certaines dispositions en la matière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et postposant l'entrée en vigueur de l'AGW Terres au 1er mai 2020;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 modifiant divers arrêtés en matière de gestion et de traçabilité des terres;

Considérant que dans le cadre de projets de rénovation urbaine, de développement rural ou lors de chantiers de voiries ou d'impétrants, les communes sont confrontées à des mouvements de terres, sous la forme de déblais et de remblais, qu'il y a lieu de prendre en charge en respectant la législation;

Considérant que financièrement, il est nécessaire de mettre en exergue que ces montants supplémentaires engendreront des réalisations de réfection de voiries moins importantes, eu égard aux moyens financiers disponibles pour les pouvoirs locaux;

Considérant que cette situation sera généralisée sur l'ensemble du territoire wallon, qu'il convient de tenir compte également de la situation de communes ayant une étendue géographique importante et un nombre de kilomètres de voiries tout aussi important, mais qu'eu égard aux nombres d'habitants, la balise d'investissement ne permettra pas certains pouvoirs locaux de faire jouir leurs habitants d'une bonne sécurité sur les voiries;

Considérant l'enquête actuellement menée par l'UVCW et se clôturant le 15 juillet 2022 pour les pouvoirs locaux;

Considérant qu'il ne peut être remis en question le bien-fondé de la législation, nécessaire quant à la traçabilité des terres, que, par contre, il n'est pas concevable de constater une telle augmentation abusive du côté des chantiers nécessitant des mouvements de terres;

Considérant que les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun contrôle sur l'assurance que ce sont bien les terres reprises sur leurs chantiers qui sont testées dans les centres, hormis la comparaison avec les tests réalisés en amont sur place, qu'il en est donc appelé à la confiance aux entreprises ou centres de traitement qui appartiennent souvent à la même personne, pouvant laisser présumer de possibles conflits d'intérêts;

Considérant le plan de relance économique de la Wallonie de l'impact des pouvoirs locaux dans le cadre de cette relance en tant qu'investisseur important dans l'économie de notre région;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

**DECIDE**



### Article 1

De solliciter le Gouvernement wallon pour la prise en compte des difficultés financières qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir

### Article 2

De solliciter le Gouvernement wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds régional d'investissement communale afin que les coûts supplémentaires liés à l'assainissement des terres excavées

### Article 3

De solliciter le Gouvernement quant à la possibilité de normaliser les prix dans tous les centres

### **16. Enseignement - Coopération pôles territoriaux - Convention de coopération avec le pôle « Verviers Maurice Heuse » - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin de l'Enseignement qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

De reporter le point à une prochaine séance du Conseil communal

**Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h20 et prononce le huis clos.**

**Séance à Huis clos**

**L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h38.**

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

Sceau

**D. GELIN**

**D. GILKINET**